

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2025

Application déposée à : [le-prefet.fr](http://le-prefet.fr)

99\_DE-084-288400039-20250320-025\_014-DE

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
**84908 AVIGNON CEDEX 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 mars 2025

Tél : 04 32 44 89 30

**N° 25/014**

**OBJET :**

Lancement d'une procédure  
de marché relative au contrat groupe  
d'assurance statutaire

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de conférence du SDIS 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD.

Etait représenté : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président expose que les collectivités et établissements publics peuvent déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat-groupe d'assurance couvrant les obligations statutaires de leurs agents.

Monsieur le Président précise que le contrat actuel souscrit par le Centre de gestion auprès de Relyens arrive à terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé de le remettre en concurrence selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociation pour défendre au mieux les intérêts des collectivités adhérentes).

Dans cet objectif, le CDG 84 propose aux collectivités et établissements publics du département de lui déléguer, par délibération, le soin de la passation d'un contra-groupe d'assurance couvrant leurs obligations statutaires. L'un des intérêts de cette démarche est de bénéficier du poids dans la négociation que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur. A l'issue de la procédure de marché public, les collectivités conservent la possibilité d'adhérer ou non au contrat-groupe ainsi mis en place si les conditions obtenues ne leur donnaient pas satisfaction.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver le lancement d'une nouvelle procédure pour le marché assurance statutaire.

Les membres du Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVENT** à l'unanimité le lancement d'une nouvelle procédure pour le marché assurance statutaire.

Pour extrait conforme,

Le Président

Le Président du  
Centre de Gestion de la fonction  
Publique territoriale de Vaucluse  
Certifie le caractère exécutoire  
de la présente décision  
AVIGNON, le 21/03/2025



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maurice Chabert', written over a horizontal line.